

ANNEXE No 4

ETAT COMPARATIF des déboursés des succursales dans les diverses provinces.

Succursales.	Nombre total des familles.	Nombre de familles.	Secours mensuels réguliers.			
			Versements mensuels réguliers à celles-ci.	Moyenne des secours mensuels accordés par famille.	Nombre de personnes.	Moyenne des secours mensuels accordés par personne.
Succursales de première classe—						
Ile-du-Prince-Edouard (province)...	120	120	1,198 50	9 98	231	5 19
Nouvelle-Ecosse.	1,669	1,669	21,718 14	13 01	5,665	3 83
Saint-Jean, N.-Brunswick.....	878	876	12,824 90	14 64	1,979	6 49
Cité et district de Québec.....	158	157	2,430 04	15 48	386	6 32
Québec (Franco-Belge).....	48	48	1,167 30	24 32	127	9 19
Cité de Montréal.....	3,338	3,338	45,967 50	13 77	7,343	6 26
Montréal (Franco-Belge).....			9,750 00			
Kingston, Ont.....	321	315	4,937 30	15 67	921	5 36
Toronto, Ont.....	5,862	5,862	90,550 95	15 45	19,110	4 75
Hamilton, Ont.....	1,468	1,458	21,109 50	15 54	3,327	6 34
Ottawa, Ont.....	1,007	1,007	14,112 27	14 01	2,154	6 50
Saskatchewan (provinciale).....	1,273	1,273	29,523 25	23 19	3,398	8 68
Succursale d'Alberta nord.....	1,485	1,485	29,710 17	20 00	4,274	6 95
Succursale d'Alberta sud.....	1,777	1,776	35,377 65	19 92	2,782	9 35
Succursale de Vancouver.....	1,699	1,699	34,348 45	20 22	4,207	8 16
Colombie-Britannique (provinciale)...	1,431	1,431	29,500 00	20 61	3,792	7 78
Terre-Neuve.....	15	15	183 00	12 20	32	5 72
Total.....						

Recommandations et observations concernant l'état ci-dessus:

ECHELLE DES SECOURS ACCORDÉS PAR LE FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

Maximum des villes de l'Est—ne devant pas être dépassé et, aux endroits où la vie est moins chère qu'à Montréal, Toronto, et dans les autres grandes villes, cette échelle devra être un peu moins élevée.

1. La femme, sans enfants (qui reçoit \$20 par mois d'allocation d'absence et \$15 ou plus de la solde de son mari) peut recevoir \$5 ou moins du Fonds Patriotique, si elle est dans le besoin.
2. La femme qui a un enfant— Par mois.
 - (a) Si l'enfant a moins de 15 ans et plus de 10 ans... .. \$17 50
 - (b) Si l'enfant a moins de 10 ans et plus de 5 ans... .. 14 50
 - (c) Si l'enfant a moins de 5 ans... .. 13 00
3. La femme qui a deux enfants—
 - (a) Si les deux enfants ont de 10 à 15 ans, si l'un est âgé de 10 et 15 et l'autre âgé de 5 à 10... .. 22 00
 - (b) S'ils sont âgés tous les deux de 5 à 10 ans... .. 17 50
 - (c) Si l'un est âgé de 5 à 10 ans et l'autre de 5 ans ou moins... .. 17 50
 - (d) Si les deux ont moins de 5 ans... .. 16 00
4. La femme qui a trois enfants—
 - (a) Si les trois sont âgés de 10 à 15 ans, ou si deux sont âgés de 10 à 15 ans et le troisième a moins de 10 ans, ou s'il y en a un qui est âgé de 10 à 15 ans, et les deux autres de 5 à 10 ans... .. 25 00
 - (b) Si les trois sont âgés de 5 à 10 ans, ou si deux sont âgés de 5 à 10 ans et que le troisième est plus jeune, ou si un est âgé de 5 à 10 ans et que les deux autres sont plus jeunes... .. 20 50
 - (c) Si les trois sont âgés de moins de 5 ans... .. 19 00
5. La femme qui a quatre enfants—
 - (a) Si la famille comprend un enfant qui a de 10 à 15 ans, et (2) un deuxième âgé de 5 à 15 ans, peu importe l'âge des deux autres... .. 28 00
 - (b) S'il y a un enfant de 5 à 10 ans, et que les autres enfants appartiennent à cette catégorie ou soit plus jeunes... .. 23 50
 - (c) Si les quatre enfants sont âgés de moins de 5 ans... .. 22 00
6. La femme qui a cinq enfants—
 - (a) Si la famille comprend (1) un enfant âgé de 10 à 15 ans et (2) un deuxième enfant âgé de 5 à 15 ans, peu importe l'âge des autres on peut accorder l'allocation maximum... .. 30 00